NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 5 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Establece requisitos fitosanitarios de importación de Heno de Alfalfa (Medicago sativa), en distintas presentaciones o sistemas de conservación y almacenaje, destinados a consumo animal, procedente de Argentina* (Établissement des exigences phytosanitaires régissant l'importation de foin de luzerne dans différents conditionnements ou systèmes de conservation et d'entreposage, destiné à l'alimentation animale, en provenance d'Argentine) |
| Le Chili annonce que la Décision spéciale n° 1102 de 2021, intitulée "Établissement des exigences phytosanitaires régissant l'importation de foin de luzerne dans différents conditionnements ou systèmes de conservation et d'entreposage, destiné à l'alimentation animale, en provenance d'Argentine", est entrée en vigueur le 5 mars 2021.<https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/CHL/21_1752_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [**X**] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**